

Libération

Le Maroc lance une opération exceptionnelle de régularisation des étrangers

Opération exceptionnelle de régularisation d'étrangers en situation irrégulière ainsi que celle de 853 demandeurs d'asile reconnus par le Haut commissariat pour les réfugiés. Annonce en été faite lundi soir à Rabat par le ministre en charge des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, Anis Birrou, au cours d'une conférence de presse à laquelle ont participé le tandem ministériel à l'Intérieur, MM. Hassad et Cherki Draï, Driss El Yazami, le président du Conseil national des droits de l'Homme et Mahjoub El Hiba, le délégué interministériel aux droits humains.

L'opération de régularisation est volontiers présentée comme exceptionnelle et va s'étaler du 1er janvier au 31 décembre 2014. Pour ce faire, des bureaux des étrangers vont ouvrir leurs portes dans toutes

Entre 25.000 et 40.000 personnes sont en séjour irrégulier dans les grandes villes du Royaume

les préfectures et provinces du pays pour recevoir et valider les demandes de régularisation. Si ces dossiers de régularisation de la situation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc sont traités au niveau de com-

missions locales, une commission nationale de recours sera instituée avec la participation du Conseil national des droits de l'Homme.

De plus, les associations de défense des droits humains seront associées à l'opération pour prêter assistance aux personnes concernées par les opérations de régularisation.

Des critères de régularisation ont été définis. «Des critères qui répondent aux directives Royales et qui démontrent bien que le Maroc s'érige en modèle dans le Sud en assumant son statut de terre d'accueil», explique Anis Birrou. «Des critères à l'avant-garde de ce qui se fait ailleurs», renchérit Mohamed Hassad.

Le Maroc lance une opération exceptionnelle de régularisation des étrangers

Suite de la première page

Cette campagne exceptionnelle de régularisation va précisément profiter aux étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins deux ans de vie commune, auxquels s'ajoutent les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune ainsi que les enfants issus de ces deux cas.

Pas de subvention venue d'ailleurs

Les étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins 2 ans ainsi que ceux justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc sont également concernés.

«Les étrangers atteints de maladies graves et se trouvant sur le territoire national avant le 31 décembre 2013 ont été retenus

parmi les critères de régularisation», nous apprend le ministre des Affaires de la migration.

Difficile de savoir combien d'étrangers en situation irrégulière le Maroc compte. Le ministre de l'Intérieur, Mohamed Hassad, parle de fourchettes minimale et maximale. «La fourchette minimale indique 25.000 étrangers au séjour irrégulier. Si on prend la fourchette maximale, leur nombre pourrait s'élever à 40.000. Un chiffre est sûr : 20.000 étrangers sont entrés au Maroc avec un visa de trois mois et n'ont plus jamais quitté le territoire», indique le nouveau locataire de l'Intérieur qui estime à environ un millier le nombre de réfugiés syriens installés dans le Royaume.

La nouvelle politique migratoire du Maroc a désormais un visage, celui d'Anis Birrou, le ministre en charge des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration. C'est

cet homme qui dirigera, coordonnera et supervisera la politique migratoire. Les intervenants sont, on le sait, nombreux. Ce dossier dont le traitement sera désormais humanitaire traverse tout à la fois le Conseil national des droits humains, auteur du rapport thématique relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc, le ministère de l'Intérieur, la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme.

Driss El Yazami, le président du CNDH, parle d'un tournant historique dans la migration Sud-Sud et d'une politique à la fois humanitaire et d'accueil que le Maroc inaugure.

Mahjoub Hiba, lui, n'a de cesse de relever la mise à niveau juridique qui sera entreprise pour poser les fondements d'une politique migratoire nouvelle qui sera accompagnée d'un arsenal juridique. «Une commission ad hoc pilotée par la Dé-

légation interministérielle aux droits de l'Homme a été constituée pour la mise à niveau de la législation nationale relative au droit d'asile, au séjour et droits des étrangers et à la traite des êtres humains», a précisé le délégué interministériel aux droits de l'Homme.

Il faut enfin noter que le Maroc n'a sollicité aucune aide, aucune subvention à ses partenaires européens. Comme pour mieux signifier que la nouvelle politique migratoire du pays est souveraine et que le Royaume entend servir de modèle en la matière. C'est ce que le ministre des Affaires de la migration ainsi que celui des Affaires étrangères se sont employés à expliquer, durant toute la journée de mardi 12 novembre, aux ambassadeurs représentant les pays d'Afrique ainsi que ceux des pays de l'Union européenne.

Narjis Rerhaye